



LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Technique
Direction des Routes
Sécurité Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Mazamet
Affaire suivie par Michel RAYNAUD
☎ : 05 63 78 22 40
Réf. C2015002002

**ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale no 53- Commune d' AIGUEFONDE**



Le Président du Département du Tarn,
Le Maire de la commune d' AIGUEFONDE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande du 02 Avril 2015 présentée par Département du Tarn , Hôtel du Département 81000 ALBI.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci après,

VU l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité, sur la route départementale no 53 du PR 8 + 970 au PR 9 + 20 au lieu dit Canto-Coucucut sur le territoire de la commune d' AIGUEFONDE, la circulation de tous les véhicules sera règlementée comme suit :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires en gamme normale, classe 2, de type B15 côté gauche au PR 9+020 et C18 côté droit au PR 8+970, et ce conformément aux dispositions du Livre I, 4^{ème} partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Conseil général.

ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d' AIGUEFONDE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **05 MAI 2015**

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFAU

AIGUEFONDE le - 8 JUIN 2015

Le Maire



Vincent GAREL

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.